



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
24 juin 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi, 2-13 septembre 2019

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Application effective de la Convention

aux niveaux national, sous-régional et régional

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques :

égalité des sexes

Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 30/COP.13, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Mécanisme mondial de prendre l'initiative de rechercher des partenaires avec lesquels il pourrait coopérer à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes et aider les Parties à mettre à l'essai le Plan. En outre, dans la même décision, les Parties priaient le secrétariat de faciliter des consultations sur l'efficacité du Plan d'action et de rendre compte des résultats de ces consultations et de recommander d'éventuelles modifications à apporter au Plan pour examen à la quatorzième session de la Conférence.

On trouvera dans le présent document un résumé de l'action menée par le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires pour aider les pays à mettre en œuvre le Plan d'action et un ensemble de recommandations visant à améliorer encore le Plan et sa mise en œuvre.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Historique	1–3	3
II. Mise en œuvre du Plan d’action pour l’égalité des sexes – appui aux pays	4–16	3
A. Neutralité en matière de dégradation des terres	6–12	4
B. Sécheresse	13–14	5
C. Tempêtes de sable et de poussière	15	5
D. Plan d’action à l’échelle du système des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’avancement des femmes, pour l’application de la Politique sur la parité entre les sexes et l’autonomisation des femmes à l’échelle du système des Nations Unies	16	6
III. Renforcement des capacités et sensibilisation pour la mise en œuvre du Plan d’action pour l’égalité des sexes	17–25	6
A. Renforcement des capacités	17–20	6
B. Activités de sensibilisation	21–25	7
IV. Établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d’action pour l’égalité des sexes	26	8
V. Consultation sur le Plan d’action pour l’égalité des sexes à la dix-septième session du Comité chargé de l’examen de la mise en œuvre de la Convention.....	27–29	9
VI. Conclusions et recommandations	30–37	9

I. Historique

1. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a été établi en application de la décision 30/COP.13 pour appuyer la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention (2018-2030) (la Stratégie 2018-2030) et pour renforcer la mise en œuvre du cadre directif pour les activités de plaidoyer relatif à l'égalité des sexes (décision 9/COP.10). Depuis son adoption à la treizième session de la Conférence des Parties, le Plan d'action a été le pivot de la mise en œuvre des principales activités liées à l'égalité des sexes entreprises par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

2. À la treizième session, les Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme de travailler en partenariat avec les conventions de Rio, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres entités des Nations Unies, organisations internationales et partenaires de développement compétents pour mettre en œuvre le Plan d'action et aider les Parties à le mettre à l'essai, à renforcer les synergies et à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. Dans la même décision (30/COP.13), les Parties ont prié le secrétariat : a) sous réserve de la disponibilité de ressources, de faciliter les consultations entre les Parties, les institutions et les organes de la Convention, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris la société civile, avant la quatorzième session de la Conférence des Parties, concernant l'efficacité du Plan d'action pour l'égalité entre les sexes, en s'appuyant sur les expériences pilotes ; b) de leur rendre compte des résultats des consultations et de leur recommander d'éventuelles modifications du Plan d'action pour examen à la quatorzième session en vue d'améliorer encore ce Plan et sa mise en œuvre ; c) de rendre également compte de l'application de cette décision à la quatorzième session.

3. Le présent document récapitule les principales activités, notamment d'appui, menées par le secrétariat, le Mécanisme mondial et d'autres partenaires.

II. Mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes – appui aux pays

4. La Stratégie 2018-2030, adoptée à la treizième session de la Conférence des Parties, ouvre la voie à ce que les Parties et le secrétariat s'emploient à en assurer la mise en œuvre en tenant compte du principe de l'égalité des sexes. Dans la décision 7/COP.13 par laquelle elle a adopté la Stratégie, la Conférence des Parties a chargé toutes les parties prenantes et tous les partenaires de la Convention de garder à l'esprit la nécessité d'adopter des politiques et des mesures tenant compte du principe de l'égalité des sexes, de veiller à faire en sorte que les hommes et les femmes participent pleinement et véritablement à la planification, à la prise de décisions et à la mise en œuvre à tous les niveaux, et de s'employer à renforcer l'autonomie des femmes, des filles et des jeunes dans les zones touchées. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes aidera à faire en sorte que la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2030 tienne compte des questions d'égalité des sexes.

5. Au cours de l'exercice biennal, le secrétariat et le Mécanisme mondial, ainsi que leurs principaux partenaires, à savoir ONU-Femmes, l'Union mondiale pour la nature (UICN) et le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification (GC-RED) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont accordé la priorité à la mise en place d'éléments essentiels du Plan d'action proposé afin d'aider les Parties dans leurs efforts visant à accroître la proportion de femmes bénéficiant de l'application de la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et des efforts de réduction des effets de la sécheresse et des risques de sécheresse¹.

¹ Conformément à un des principaux résultats escomptés pour 2018-2021 en regard de l'objectif stratégique 2 du cadre de résultats de la Convention pour 2018-2021 (« Améliorer les conditions de vie des populations touchées ») : « Les questions d'égalité des sexes sont davantage prises en

A. Neutralité en matière de dégradation des terres

6. Afin d'aider les pays à mettre au point une démarche en faveur de la neutralité en matière de dégradation des terres qui prenne plus systématiquement en compte l'égalité des sexes, le Mécanisme mondial et le secrétariat ont établi un partenariat avec ONU-Femmes et l'UICN pour aider les pays à concevoir des projets et programmes de transformation dans ce domaine.

7. Le Mécanisme mondial, en collaboration avec le secrétariat et avec l'aide d'experts faisant partie de l'Interface science-politique qui l'ont passée en revue, a mis au point une liste de contrôle pour les projets et programmes de transformation visant à la neutralité en matière de dégradation des terres, qui est destinée à aider les concepteurs de projets nationaux et leurs partenaires techniques et financiers à concevoir des projets et programmes de transformation efficaces et soucieux de l'égalité des sexes². Dans l'évaluation finale indépendante menée dans le cadre du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres³, il a été estimé que l'accent mis sur la problématique d'égalité des sexes dans cette liste de contrôle était susceptible d'avoir une influence significative sur la conception des projets et programmes de transformation – et donc sur la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres – particulièrement du fait que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) tient compte de cette liste lorsqu'il pèse ses décisions de financement⁴.

8. Le Mécanisme mondial, en collaboration avec ONU-Femmes et l'UICN, a fourni des conseils techniques et des orientations générales sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention⁵. Trois ateliers techniques sur l'intégration d'une perspective soucieuse de l'égalité des sexes dans les programmes axés sur la NDT ont été organisés à Sainte-Lucie dans le cadre de projets sous-régionaux pour les Caraïbes⁶, les Philippines⁷ et la Zambie⁸. En mai 2019, plus de 100 centres de liaison nationaux, y compris des organisations de la société civile et des groupes d'agricultrices, avaient bénéficié d'une formation sur la façon de tenir compte des questions d'égalité des sexes dans le cycle des projets axés sur la NDT.

9. D'autres ateliers régionaux sont prévus en Afrique en partenariat avec le Groupe de la Banque africaine de développement et en Asie en partenariat avec l'Organisation asiatique de coopération forestière.

10. Le Manuel d'appui à l'intégration de l'égalité des sexes dans l'élaboration des projets axés sur la neutralité en matière de dégradation des terres, qui reflète l'expérience acquise et les enseignements tirés au cours des ateliers et a été élaboré par ONU-Femmes en partenariat avec l'UICN et la Convention, sera lancé à la quatorzième session. Dans ce manuel, les Parties trouveront des orientations sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre et la conception de projets de transformation axés sur la NDT.

considération dans les plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse » (décision 1/COP.13).

² <https://knowledge.unccd.int/sites/default/files/2018-09/LDN%20TPP%20checklist%20final%20draft%20040918.pdf>.

³ UNCCD/IUCN (2019): Land Degradation Neutrality Target Setting Project. Rapport sur l'évaluation finale.

<https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2019-04/LDNTSP-EvalReport%20final.pdf>.

⁴ UNCCD/IUCN (2019): Land Degradation Neutrality Target Setting Project. Rapport sur l'évaluation finale, p. 22.

<https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2019-04/LDNTSP-EvalReport%20final.pdf>.

⁵ Conformément à un des principaux produits prévus pour 2018-2021 en regard de l'objectif stratégique 2 du cadre de résultats de la Convention pour 2018-2021 (« Améliorer les conditions de vie des populations touchées ») : « Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur l'intégration des questions d'égalité des sexes dans la mise en œuvre et la conception de projets de transformation axés sur la neutralité en termes de dégradation des terres en vertu de la Convention » (décision 1/COP.13).

⁶ Septembre 2018.

⁷ Octobre 2018.

⁸ Mai 2019.

11. Enfin, pour intégrer systématiquement les questions d'égalité des sexes dans la thématique de la NDT et en aborder les différentes dimensions dans les projets et programmes de transformation prévus dans ce domaine, une série de notes d'orientation ont été élaborées, dont une sur la problématique femmes-hommes et la NDT et d'autres sur les thèmes des forêts, de la biodiversité, de l'eau, de l'agriculture, etc., traités sous l'angle de l'égalité des sexes.

12. En outre, un service d'assistance en matière d'égalité des sexes a été mis en place afin d'examiner les propositions de projets et programmes de transformation axés sur la NDT et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse⁹ pour renforcer la prise en compte de la problématique femmes-hommes. En mai 2019, cinq pays et une région avaient reçu des conseils et des orientations par l'intermédiaire du service d'assistance sur la manière d'intégrer les questions d'égalité des sexes dans leurs propositions de projets axés sur la NDT.

B. Sécheresse

13. Conformément à la décision 1/COP.13¹⁰, le secrétariat, le Mécanisme mondial et ses partenaires ont appuyé l'Initiative contre la sécheresse (décision 29/COP.13) en fournissant des conseils techniques sur les questions d'égalité des sexes et de sécheresse. Un document d'orientation soulignant les points d'entrée de la problématique femmes-hommes dans le modèle de plan national de lutte contre la sécheresse¹¹ a été établi afin d'aider les consultants des différents pays à élaborer leurs plans nationaux en tenant compte des questions d'égalité des sexes. Quatre pays se sont vu offrir un appui supplémentaire par le service d'assistance en matière d'égalité des sexes qui a examiné et commenté les plans nationaux de lutte contre la sécheresse soumis.

14. En outre, le Centre mondial de prospective sur la résilience des écosystèmes et la désertification du PNUD aide actuellement trois pays à exécuter un projet pilote sur l'élaboration d'un plan national de lutte contre la sécheresse tenant compte des questions d'égalité des sexes.

C. Tempêtes de sable et de poussière

15. Une première étape vers l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les programmes de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière¹² a été franchie par le secrétariat en collaboration avec ONU-Femmes. Le Recueil d'information et d'orientation sur l'évaluation et la gestion des risques posés par les tempêtes de sable et de poussière (*Compendium of Information and Guidance on Assessing and Addressing the Risks Posed by Sand and Dust Storms*) a été passé en revue pour veiller à ce que les considérations liées à l'égalité des sexes soient prises en compte dans l'ensemble de l'ouvrage. Ce recueil sera disponible à la quatorzième session de la Conférence des Parties.

⁹ Les plans nationaux de lutte contre la sécheresse sont élaborés dans le contexte de l'Initiative contre la sécheresse (décision 29/COP.13).

¹⁰ Voir la note de bas de page 1.

¹¹ Convention sur la lutte contre la désertification (2018) : « Guidelines and Background Documents for Development of National Drought Plan », p. 66 à 79 : <https://www.unccd.int/sites/default/files/relevant-links/2018-06/model%20drought%20plan.pdf>.

¹² Décision 31/COP.13.

D. Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes, pour l'application de la Politique sur la parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies¹³

16. En souscrivant au Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, le secrétariat a considérablement renforcé sa responsabilité en matière d'égalité des sexes. Ce Plan d'action, géré par ONU-Femmes, est le premier cadre de responsabilisation unifié des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies conçu pour accélérer et appuyer le renforcement de l'intégration de la problématique femmes-hommes et de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les fonctions des entités du système des Nations Unies. Le secrétariat a présenté son tout premier rapport au titre du Plan en janvier 2019, et celui-ci devrait fournir une évaluation¹⁴ de l'état d'avancement de l'intégration des questions d'égalité des sexes dans les travaux menés au titre de la Convention, en indiquant les domaines susceptibles d'être améliorés.

III. Renforcement des capacités et sensibilisation pour la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes

A. Renforcement des capacités

17. Conformément aux résultats globaux de l'enquête sur les besoins de connaissances et de formation pour l'intégration de l'égalité des sexes dans la mise en œuvre des conventions de Rio¹⁵, menée auprès de centres de liaison nationaux et d'autres parties prenantes desdites conventions, résultats qui avaient clairement montré la nécessité d'une formation sur les questions d'égalité des sexes appliquées à la conception et à la gestion des projets, à la prise en compte des problématiques d'environnement et à la formulation et à l'évaluation des politiques, le secrétariat et ses partenaires avaient organisé une série d'activités de renforcement des capacités et de sensibilisation, et y avaient contribué.

1. Cours en ligne ouvert sur l'égalité des sexes et l'environnement

18. Un cours ouvert en ligne sur l'égalité des sexes et l'environnement¹⁶ a été élaboré par le FEM et son Programme de microfinancements, en partenariat avec le Partenariat pour l'égalité des sexes du FEM, auquel participent l'UICN, ONU-Femmes, le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les secrétariats des accords multilatéraux relatifs à l'environnement, notamment la Convention sur la diversité biologique, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention sur la lutte contre la désertification et les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

19. Le quatrième module du cours, intitulé Gender and Land Degradation (Égalité des sexes et dégradation des terres), montre comment la dégradation des terres est étroitement liée aux facteurs sociaux et souligne combien il importe de prendre en compte les questions d'égalité des sexes pour être en mesure de relever efficacement ce défi et promouvoir le développement durable. Il présente les instruments internationaux ou nationaux pertinents

¹³ Politique sur la parité entre les sexes et l'autonomisation des femmes à l'échelle du système des Nations Unies (CEB/2006/2).

¹⁴ Les résultats du cycle de présentation des rapports soumis au titre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour 2018 n'étaient pas disponibles au moment de l'établissement du présent document.

¹⁵ Convention sur la lutte contre la désertification, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et Convention sur la diversité biologique (2017) : « Survey on Knowledge and Training Needs for Mainstreaming Gender in the Rio Conventions » (2017), résultats globaux (enquête non publiée).

¹⁶ Le cours est gratuit et peut être consulté (en anglais) à l'adresse suivante : <https://www.unclearn.org/open-online-course-gender-and-environment>.

et propose des mesures à prendre, y compris en matière de promotion de la capacité d'action des femmes. Il fournit aux participants des connaissances et des outils nécessaires pour intégrer les questions d'égalité des sexes et être des acteurs efficaces du changement en faveur du développement durable. Il présente des faits et des chiffres, donne des informations sur les principaux liens entre la problématique femmes-hommes et l'environnement, et décrit les cadres internationaux mondiaux liés au genre et à l'environnement. En mai 2019, plus de 300 personnes avaient suivi avec succès le module quatre et obtenu le certificat correspondant.

2. Questions d'égalité des sexes pour un cours de formation sur la neutralité en matière de dégradation des terres

20. Afin d'accroître la capacité des centres nationaux de liaison pour la Convention et d'autres parties prenantes intéressées en ce qui concerne l'intégration d'une perspective soucieuse d'égalité des sexes pour une meilleure gestion des projets et programmes de transformation dans le domaine de la NDT, ONU-Femmes, l'UICN et le secrétariat ont organisé un cours de formation à la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC 17), avec l'appui financier de l'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols (Soil Leadership Academy) et de l'Initiative d'Ankara. Ce cours a fourni aux participants une approche concrète, étape par étape, comprenant des conseils et des lignes directrices pour l'élaboration de projets efficaces avec une perspective soucieuse de l'égalité des sexes afin de renforcer la prise en compte de la problématique femmes-hommes dans les projets et programmes de transformation dans le domaine de la NDT, ce qui contribuera à la mise en œuvre éclairée tant du Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention que des objectifs de développement durable. Les thèmes suivants ont été abordés : Introduction à l'intégration des questions d'égalité femmes-hommes (Module 1) ; Les cadres juridiques liés à la problématique femmes-hommes et l'environnement (Module 2) ; Les questions d'égalité des sexes et l'environnement (dont la neutralité en matière de dégradation des terres) (Module 3) ; Intégration des questions d'égalité entre les sexes dans le cycle de projet (Module 4) ; Exigences en matière d'égalité femmes-hommes pour le FEM et le Fonds vert pour le climat (Module 5) ; Synergies dans la mise en œuvre des mandats relatifs à l'égalité des sexes dans les trois Conventions de Rio (Module 6) ; Le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention (Module 7). Au total, 12 participants¹⁷ ont suivi cette formation, qui a été appréciée et jugée réussie.

B. Activités de sensibilisation

21. Au cours du présent exercice biennal, les priorités du secrétariat, du Mécanisme mondial et de ses partenaires ont été axées sur l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et sur l'offre d'un appui connexe aux Parties par des activités de sensibilisation.

22. Au cours du débat général de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, tenu le 27 septembre 2018, un petit-déjeuner ministériel de haut niveau intitulé « Adaptation aux changements climatiques, autonomiser les femmes par la gestion durable des ressources naturelles » (« Adapting to climate change, empowering women through the sustainable management of natural resources ») a été organisé. Cette manifestation était parrainée par les Missions permanentes de la Finlande et de la Tanzanie en partenariat avec ONU-Femmes, la Convention et d'autres parties.

23. Deux articles d'opinion consacrés à l'égalité des sexes ont été publiés, sous la plume de la Secrétaire exécutive de la Convention puis de son successeur. Dans le premier, Monique Barbut¹⁸ a mis l'accent sur l'importance de l'égalité des sexes et sur la façon dont

¹⁷ Le nombre relativement faible de participants s'explique par la faible participation générale à la dix-septième session du Comité et par le fait que quatre sessions de formation se sont tenues en parallèle.

¹⁸ Barbut, Monique (2018): We Must Talk to Each Other to Solve Gender Inequality (Nous devons nous parler pour résoudre les inégalités entre les sexes) : <http://www.ipsnews.net/2018/03/must-talk-solve-gender-inequality/>.

le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention pourrait aider les pays à traiter les questions d'égalité des sexes dans l'action menée au titre de la Convention. Puis, à l'occasion de la Journée internationale des femmes, le 8 mars, le nouveau Secrétaire exécutif de la Convention, Ibrahim Thiaw, a souligné que la science et la technologie pouvaient offrir aux femmes rurales de nouvelles possibilités de relever les défis quotidiens, mais que de réels progrès ne pouvaient être réalisés qu'en créant un environnement propice à ce qu'elles accèdent à ces options grâce à des droits fonciers sûrs, à des financements suffisants et à l'éducation¹⁹.

24. La Convention s'est également jointe à d'autres entités des Nations Unies basées à Bonn pour célébrer la Journée internationale des femmes le 8 mars 2019. Les célébrations de cette année ont placé l'innovation réalisée par des femmes et des filles, pour les femmes et les filles, au cœur des efforts visant à éliminer les obstacles à l'égalité des sexes, à accélérer les progrès en matière d'autonomisation des femmes et à améliorer les systèmes de protection sociale.

25. À l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention et dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan d'action pour l'égalité des sexes, le secrétariat a lancé au mois de mars une campagne de promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles. Au cours de la première quinzaine de mars, le secrétariat a publié des articles sur l'autonomisation des femmes et des filles, faisant en particulier référence aux mesures prévues dans le Plan d'action²⁰.

IV. Établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'égalité des sexes

26. Le Plan d'action pour l'égalité des sexes recommande d'utiliser les rapports nationaux pour documenter l'action menée en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre de la Convention, mais en raison de l'élaboration tardive du Plan, aucun point d'entrée pour la communication d'informations sur le Plan ou sur les questions liées à l'égalité des sexes n'avait été prévu dans le cadre de la procédure d'établissement des rapports pour 2017-2018²¹. On a ensuite tenté de mettre en évidence des points d'entrée pour la communication d'informations sur la problématique femmes-hommes et le Plan d'action dans le manuel pour l'établissement des rapports, y compris à l'aide d'une vidéo d'apprentissage en ligne²², mais cela s'est avéré insuffisant. En conséquence, l'information présentée sur les questions d'égalité des sexes ou le Plan d'action dans les rapports pour 2018-2019 était encore limitée aux rapports nationaux fournissant des données sur les mesures de sensibilisation menées auprès de femmes et de jeunes pour promouvoir des moyens de subsistance alternatifs²³.

¹⁹ Thiaw, Ibrahim: (2019): Smart Tech Will Only Work for Women When the Fundamentals for Its Uptake Are in Place (Les technologies intelligentes ne seront utiles aux femmes que quand les bases de leur utilisation auront été posées) : <http://www.ipsnews.net/2019/03/smart-tech-will-work-women-fundamentals-uptake-place/>.

²⁰ <https://www.unccd.int/actions/actions-around-world>.

²¹ Convention sur la lutte contre la désertification (2017). Plan d'action pour l'égalité des sexes. Voir la section « Monitoring and Reporting » (Suivi et établissement de rapports) : https://www.unccd.int/sites/default/files/documents/2018-01/GAP%20ENG%20%20low%20res_0.pdf.

²² https://www.youtube.com/watch?v=MSFfuS0WAnA&list=PLYKtFP8Y-QClJcCwgUD31xfgDJOC_HvhC&t=0s&index=12.

²³ On trouvera un résumé des résultats du processus d'établissement de rapports pour 2017-2018 en ce qui concerne l'égalité des sexes dans le document ICCD/CRIC(17)/CRP.1 (en anglais seulement) : https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-01/ICCD_CRIC%2817%29_CRP.1-1900678E.pdf.

V. Consultation sur le Plan d'action pour l'égalité des sexes à la dix-septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

27. Comme cela lui avait été demandé dans la décision 30/COP 13, le secrétariat a facilité les consultations entre les Parties, les institutions et organes de la Convention, les entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris la société civile, concernant l'efficacité du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

28. La consultation intitulée « Le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification en tant qu'outil permettant d'améliorer les conditions de vie des populations touchées : Premières expériences et perspectives d'avenir », avec la documentation connexe²⁴, a été l'occasion de fournir des informations en retour et de rendre compte des premières expériences de mise en œuvre du Plan, ainsi que de tirer parti des compétences des partenaires et Parties pour perfectionner les approches à suivre.

29. Au cours du débat²⁵, les Parties ont réaffirmé que le Plan d'action constituait un bon point de départ pour l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes et ont continué d'appuyer le renforcement des capacités et les activités de sensibilisation visant à améliorer la mise en œuvre du Plan, y compris par l'élaboration de directives pratiques, d'outils et d'orientations, notamment, mais non exclusivement, dans le cadre du Programme de définition de cibles et des projets et programmes de transformation dans le domaine de la NDT. Les Parties ont également souligné la nécessité de créer des conditions favorables au niveau national pour que la mise en œuvre de la Convention respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, et ont recommandé l'application de politiques et de réformes juridiques visant à éliminer les obstacles structurels et les normes discriminatoires, ainsi que la prise de mesures qui facilitent l'organisation des femmes, leur expression collective et leur représentation aux postes de direction et de décision, et qui leur assurent des droits fonciers sûrs. Pour faire en sorte que le suivi et l'évaluation du Plan d'action respectent bien l'égalité des sexes, les Parties ont suggéré de revoir les modèles de rapports, y compris ceux du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) pour permettre aux Parties de rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du Plan et son impact.

VI. Conclusions et recommandations

30. **Au cours de l'exercice biennal 2017-2018, le Plan d'action pour l'égalité des sexes a fourni des orientations et un contexte utiles pour l'activité du secrétariat sur les questions liées à l'égalité des sexes.**

31. **Pour que le Plan d'action donne des résultats significatifs et que la mise en œuvre de la Convention respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, il est essentiel de créer un environnement propice et porteur au niveau national. Pour cela, il faut appliquer des politiques et des réformes juridiques qui éliminent les obstacles structurels qui empêchent les femmes et les hommes de participer aux interventions et d'en bénéficier, ce qui permettra de réaliser l'égalité des sexes. Les gouvernements sont par conséquent des acteurs clés dans la mise en œuvre du changement.**

32. **Pour que la mise en œuvre de la Convention tienne davantage compte des questions d'égalité des sexes et que le Plan d'action se traduise en action nationale, il est essentiel qu'il y ait un lien étroit entre les objectifs et les mesures prioritaires définis par le Plan et les mesures concrètes prises sur le terrain. Dans cet ordre**

²⁴ ICCD/CRIC(17)/CRP.1 (en anglais seulement). Le document suivant a été établi par le secrétariat de la Convention pour contribuer à un débat éclairé : https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-01/ICCD_CRIC%2817%29_CRP.1-1900678E.pdf.

²⁵ Les résultats détaillés de la consultation figurent dans le document ICCD/CRIC(17)/9 : <https://www.unccd.int/sites/default/files/sessions/documents/2019-04/cric9%20-%20advance.pdf>.

d'idées, les Parties ont explicitement déclaré que les initiatives foncières devraient promouvoir des approches respectueuses de l'égalité des sexes et alignées sur le Plan d'action²⁶. Toutefois, il faut pour cela que les liens entre l'égalité des sexes, les problèmes liés à la dégradation des terres et le Plan d'action soient compris à l'avance, que les principes de l'intégration du respect de l'égalité des sexes soient connus et que les outils connexes tels que l'analyse des disparités entre les sexes, l'élaboration d'indicateurs ventilés par sexe, la mise au point de mesures adaptées à la problématique femmes-hommes, etc., soient appliqués et mis en œuvre de manière systématique.

33. En rapport avec ce qui précède, les prestations du service d'assistance en matière d'égalité des sexes et les ateliers techniques sur l'égalité des sexes ont fourni un appui précieux aux pays et ont aussi révélé de profondes lacunes dans les connaissances sur l'intégration de la problématique femmes-hommes aux niveaux national et régional.

34. Les observations faites dans le contexte de la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent être extrapolées à la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans le domaine de la sécheresse. L'expérience initiale acquise lors de l'examen de certains plans nationaux de lutte contre la sécheresse a mis en évidence la nécessité d'une assistance accrue. Les politiques nationales de gestion de la sécheresse sont très pertinentes du point de vue de l'égalité des sexes parce que les catastrophes à évolution lente ont des incidences différentes sur les hommes et les femmes. Ces différences doivent se refléter dans les trois piliers²⁷ du plan national de lutte contre la sécheresse.

35. Pour suivre et évaluer la réussite du Plan d'action, les modalités d'établissement de rapports au titre de la Convention devront être revues afin de mieux détecter et comprendre les causes des disparités entre les sexes qui entravent la mise en œuvre de la Convention et de concevoir des mesures pour y remédier.

36. Pour aider les pays parties à atteindre leurs objectifs liés à l'égalité des sexes, il est essentiel que le secrétariat, le Mécanisme mondial et les institutions et organes compétents de la Convention, y compris l'Interface science-politique, intègrent systématiquement la problématique femmes-hommes tout au long de leur cycle de travail en tenant compte des différences entre les sexes lorsqu'ils examinent tout phénomène, toute politique ou tout processus d'ordre environnemental et/ou social afin qu'hommes et femmes en bénéficient de manière égale et que les inégalités ne soient pas perpétuées.

37. Avec cette conclusion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager les mesures ci-après à sa quatorzième session :

a) Souligner la nécessité de disposer de conditions favorables au niveau national afin que l'application de la Convention respecte l'égalité des sexes et soit porteuse de transformation, notamment :

i) En mettant en place des politiques et des réformes juridiques qui suppriment les obstacles structurels tels que l'inégalité des droits de succession et des droits fonciers, les normes discriminatoires et les rôles stéréotypés et les stéréotypes sexistes, et en permettant à tous les membres de la société de participer à la mise en œuvre de la Convention et d'en bénéficier ;

ii) En favorisant l'organisation des femmes, leur expression collective et leur représentation aux postes de direction et de décision ;

iii) En promouvant des processus consultatifs qui associent les femmes depuis l'échelon local jusqu'à l'échelon national, afin de promouvoir l'appropriation nationale des plans et des programmes ;

²⁶ Décision 3/COP.13.

²⁷ 1) Systèmes de surveillance et d'alerte précoce ; 2) Évaluations de la vulnérabilité et des risques ; et

3) Prévention des situations de sécheresse, atténuation des risques et interventions en cas de sécheresse.

- iv) **En coordonnant et en intégrant d'emblée les besoins des femmes dans le cadre des divers plans et au stade de la conception des projets ; et**
- v) **En assurant aux femmes des droits fonciers sûrs ;**
- b) **Continuer d'aider les pays parties à la Convention à intégrer une démarche respectueuse de l'égalité des sexes et à mettre en œuvre le Plan d'action :**
 - i) **En offrant un soutien supplémentaire, par l'intermédiaire du service d'assistance en matière d'égalité des sexes et de cours de formation, pour les programmes et plans de transformation dans le domaine de la NDT et les plans nationaux de lutte contre la sécheresse qui tiennent compte des questions d'égalité des sexes ; et**
 - ii) **En organisant, de préférence au niveau régional, des ateliers de renforcement des capacités en matière de prise en compte des questions d'égalité des sexes afin de soutenir l'intégration de la problématique femmes-hommes, y compris des outils tels que l'analyse des disparités entre les sexes, l'élaboration d'indicateurs ventilés par sexe et la collecte de données pour les alimenter, l'élaboration de mesures respectueuses de l'égalité des sexes, etc. ;**
 - c) **Veiller à ce que le secrétariat et le Mécanisme mondial continuent de collaborer et d'établir des partenariats avec les conventions de Rio, ONU-Femmes, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et d'autres organisations compétentes pour :**
 - i) **Renforcer la sensibilisation au Plan d'action et sa mise en œuvre ;**
 - ii) **Aider les Parties à mettre en œuvre le Plan d'action, à renforcer les synergies et à promouvoir l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre de la Convention ; et**
 - iii) **Étudier d'autres moyens d'améliorer le Plan d'action et d'élaborer de nouveaux outils et directives à l'intention des Parties sur les domaines thématiques du Plan et sur la mise en œuvre de la Convention de manière respectueuse de l'égalité des sexes ;**
 - d) **Examiner le mécanisme actuel d'établissement de rapports, notamment ses modèles et outils, y compris le PRAIS, en coopération avec les partenaires concernés pour permettre :**
 - i) **La collecte de données ventilées par sexe, le cas échéant et lorsqu'elles sont disponibles ;**
 - ii) **L'inclusion d'une section destinée à ce que les Parties rendent compte des progrès de l'application du Plan d'action dans les modèles pour l'établissement de rapports et dans le PRAIS ;**
 - iii) **L'intégration des indicateurs du Plan d'action²⁸ dans les rapports établis au titre de la Convention ;**

²⁸ Les domaines prioritaires du Plan d'action sont alignés sur une cible des objectifs de développement durable (ODD) et sur les indicateurs correspondants. Domaine prioritaire 1 du Plan d'action par l'intermédiaire de la cible 5.5 des ODD ; Indicateur connexe 5.5.1 : Proportion de sièges occupés par des femmes dans a) les parlements nationaux et b) les administrations locales ; 5.5.2 : Proportion de femmes occupant des postes de direction. Domaine prioritaire 2 du Plan d'action par l'intermédiaire de la cible 1.1 des ODD ; Indicateur connexe 1.1.1 : Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation vis-à-vis de l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale). Domaine prioritaire 3 du Plan d'action par l'intermédiaire de la cible 5.a des ODD : Indicateur connexe 5.a.1 : a) : Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par type de droit ; 5.a.2 : Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres. Domaine prioritaire 4 du Plan d'action par l'intermédiaire de la cible 4.7 des

- iv) **L'élaboration de directives et le renforcement des capacités pour aider les Parties à rendre compte de leur application du Plan d'action dans le cadre de l'obligation qui leur est faite par la Convention d'établir des rapports ; et**
 - e) **Le renforcement des capacités du secrétariat et du Mécanisme mondial dans le domaine de l'égalité des sexes par :**
 - i) **La mise à disposition de ressources humaines supplémentaires pour renforcer l'appui à l'application du Plan d'action ; et**
 - ii) **L'organisation à intervalles réguliers de cours de formation pour l'ensemble du personnel aux méthodes, outils et techniques d'intégration de la problématique femmes-hommes afin de rendre cette intégration systématique dans tous les domaines de travail et de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes.**
-

ODD ; Indicateur connexe 4.7.1 : Degré d'intégration de : i) l'éducation à la citoyenneté mondiale ; et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, à tous les niveaux dans : a) les politiques nationales d'éducation ; b) les programmes d'enseignement ; c) la formation des enseignants ; et d) l'évaluation des étudiants. 5.b.1 : Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe.